



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 29 août 2019
Nombre de Membres en exercice: 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : MALHERBE Monique, LAURENS Michel, GIMENEZ Corinne, IBOS Jean, CAREME Christel, FABRE Damien, RIBAUT Marie-Louise

ABSENTS ET REPRESENTES : De SAINT MARTIN Claire donne pouvoir à Robert MEDINA, LHERMET Albert donne pouvoir à IBOS Jean.

ABSENT : LAFFORGUE Thierry.

SECRETAIRE DE SEANCE : MALHERBE Monique.

Délibération N° 1

OBJET: CONVENTION DE COMPENSATION DE PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SERVICE JEUNESSE - Année scolaire 2019/2020

La Commune de **MONDOUZIL**, n'ayant pas d'école, manifeste l'intérêt, pour ses habitants, de se voir appliquer le système de tarification au quotient familial mis en place par la Commune de MONTRABE sur l'ensemble de ses services périscolaires, extrascolaires et Service Jeunesse.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – La Commune de MONTRABE appliquera aux résidents de la Commune de **MONDOUZIL** la tarification applicable par la Commune de MONTRABE à ses résidents (prise en charge d'une partie du cout réel du service et application du quotient familial). Ces dispositions s'appliqueront aux services suivants : restaurant scolaire / ALAE / Accueil de Loisirs et séjours/Séjours et activités du Service Jeunes.

ARTICLE 2 – En contrepartie la Commune de **MONDOUZIL** assurera à la Commune de MONTRABE la compensation entre le tarif appliqué aux familles et le tarif « non résident ».

ARTICLE 3 – la compensation s’effectuera sur la base des tarifs votés et mis à jour annuellement par la Commune de MONTRABE, à savoir pour l’année scolaire 2019/2020 (délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTRABE du 26 juin 2019):

Préparation des TARIFS des services MUNICIPAUX Enfance & Jeunesse 2019 / 2020									
	QF≤600	601<QF≤800	801<QF≤1200	1201<QF≤1600	1601<QF≤1700	1701<QF≤2000	2001<QF≤2300	QFB>2300	EXTERIEUR
ALAE¹									
ALAE Matin (1h05)	0,10 €	0,20 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	1,10 €
ALAE Midi (1h20)	0,15 €	0,30 €	0,40 €	0,45 €	0,60 €	0,65 €	0,75 €	0,85 €	1,40 €
ALAE Soir (2h30)	0,30 €	0,55 €	0,65 €	0,85 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,55 €	2,50 €
ALAE Mercredi Après-midi	4,10 €	5,10 €	5,65 €	6,80 €	7,90 €	9,10 €	10,15 €	11,30 €	22,55 €
Restaurant Scolaire - Repas									
repas 2018	3,15 €	3,30 €	3,35 €	3,60 €	3,80 €	3,90 €	4,10 €	4,25 €	8,20 €
Accueil de Loisirs (Vacances)^{1,2}									
Journée avec repas	9,55 €	10,60 €	11,80 €	12,80 €	14,40 €	15,90 €	17,45 €	19,50 €	35,00 €
PAI - Journée avec repas	6,50 €	7,40 €	8,45 €	9,40 €	10,80 €	12,30 €	13,60 €	15,40 €	27,55 €
1/2 Journée avec repas	7,55 €	8,35 €	9,20 €	9,75 €	11,80 €	13,35 €	14,35 €	16,40 €	28,55 €
PAI - 1/2 Journée avec repas	4,50 €	5,15 €	5,90 €	6,40 €	8,30 €	9,80 €	10,60 €	12,40 €	21,40 €
1/2 Journée sans repas	4,50 €	5,15 €	5,90 €	6,40 €	8,30 €	9,80 €	10,60 €	12,40 €	21,40 €
Service Jeunes (Intervention au collège)									
Tarif annuel	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
Pénalités									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

La tarification relative aux séjours est fixée par le Conseil Municipal de MONTRABE à chacun des séjours en fonction du cout réel du service avec application du quotient familial.

ARTICLE 4 – la facturation des services auprès des familles se faisant sur une périodicité mensuelle, la Commune de MONTRABE établira à l’issue de mois un état faisant apparaître pour chaque enfant :

nom	Service	Nombre d'unités	Montant facturé à la famille	Montant tarif non résident	Montant de la compensation
-----	---------	-----------------	------------------------------	----------------------------	----------------------------

Cet état fera apparaître le cumul pour l’ensemble des enfants résidents de la commune de **MONDOUZIL** et son montant global fera l’objet de l’émission d’un titre de recettes à l’encontre de la Commune de **MONDOUZIL**.

ARTICLE 5 – La présente convention est conclue pour l’année scolaire 2019 / 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de MONTRABE.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2 : Afin de ne commettre aucune erreur sur cette délibération, Monsieur le Maire propose de la compléter et de demander au service urbanisme de Toulouse Métropole d'en approuver les termes. Son vote est donc reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal soit le 9 septembre.

OBJET: Aménagement du « CŒUR DU VILLAGE ». Le projet prévoit la création de 66 logements de la maison individuelle à l'ensemble collectif, ainsi que l'aménagement d'espaces collectif de loisirs. Approbation des dossiers d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire.

L'opération visée par la présente délibération consiste à créer un « CŒUR DE VILLAGE » autour de l'église.

Le projet prévoit la construction de 66 logements dont 10 à 15 sociaux, d'un pôle médical, d'une salle communale, d'espaces verts et de loisirs.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact, la demande d'examen au « Cas par Cas » n°2018-6322 ayant été jugée suffisante.

Une démarche « ECOQUARTIER » a été engagée afin d'obtenir un label.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles privées.

En vue de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération, il est proposé de mener l'enquête parcellaire, conjointement à celle de l'utilité publique. Les présents dossiers sont établis à cet effet.

En ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique :

Les articles R.111-10 et suivants du Code de l'Expropriation définissent les dispositions applicables aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique.

L'article R.112-4 du Code de l'Expropriation, quant à lui, précise la composition du dossier soumis à l'enquête.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire conjointe est régie par les articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et permet de connaître les propriétaires et les parcelles concernés par le projet.

Le présent dossier soumis à enquête, constitué en conformité avec les différents textes, vise à obtenir de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, pour cette opération :

D'une part, l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet et les acquisitions correspondantes ;

D'autre part, découlant de l'enquête parcellaire conjointe, les arrêtés de cessibilité individuels.

La commune souhaite que l'EPFL du Grand Toulouse soit désigné comme bénéficiaire du droit d'expropriation et de la cessibilité.

Fin d'exposé.

Décision

Début de Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles R.111-10 et suivants, R.112-4 et R.131-3 du Code de l'Expropriation,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2016 ayant décidé de lancer un projet de cœur de village.

Vu les cinq ateliers participatifs organisés avec les Mondouziliens les 3 mai, 4 juin, 2 juillet 2016, les 28 janvier et 25 février 2017.

Vu le PLUiH en vigueur, ayant permis d'identifier les terrains concernés classés en zone AUMF, l'OAP établie avec l'aide des services de Toulouse Métropole et l'enquête parcellaire. Ces documents sont ajoutés en annexe 1,2 et 3.

Considérant qu'il n'existe pas de terrains communaux à proximité permettant de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes et que l'aménagement des parcelles visées est la meilleure solution en terme de satisfaction des besoins des habitants,

Considérant que le projet d'aménagement « Cœur du Village » s'inscrit dans la politique communale d'aménagement, identifiée par le PLUiH,

Considérant que l'objectif est de constituer un ensemble mixte de logements familiaux et sociaux, d'équipement et de services.

Considérant que l'expropriation envisagée ne portera pas une atteinte excessive à la propriété privée au regard des objectifs poursuivis,

Décide :

Article 1

D'engager une procédure d'expropriation en vue de l'opération d'aménagement « Cœur du village » de Mondouzil.

Article 2

D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire en vue de réaliser l'opération « CŒUR DE VILLAGE ».

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'organisation conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire-en vue de permettre l'acquisition des fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4

De préciser que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, en charge d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation tout ou partie des propriétés visées, sera l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fin de Décision

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N°3

OBJET: CHOIX D'UN GEOTECHNICIEN POUR LE PROJET MAIRIE/MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'extension de la médiathèque et de la construction de la nouvelle mairie il est nécessaire de faire procéder à une étude géotechnique. A cet effet Mr Guilbert a établi un cahier des charges sur la base duquel la mairie a consulté trois entreprises qui ont proposé leurs devis:

- GINGER CEBTP pour un montant HT de 5100€
- TERREFORT pour un montant HT de 4922€
- FONDASOL pour un montant Ht de 5997€

- Après consultation des trois propositions et analyse des offres par Mr Guilbert, le Conseil Municipal fait le choix de l'entreprise TERREFORT pour un montant HT de 4922€.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de signer le devis.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Questions diverses :

Monsieur le Maire met à disposition du Conseil Municipal le différents rapports d'activité 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

IBOS Jean

LAURENS Michel

MALHERBE Monique

MEDINA Robert

RIBAUT Marie-Louise